

1. AUDIT / CONTRÔLE

1.2 Validation du niveau de capital et de liquidités (ICAAP / ILAAP)

Annexe 1.2

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Dans sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Nantes a approuvé les principes et le dispositif organisationnel des processus ICAAP / ILAAP.

La réglementation prévoit que l'organe de surveillance valide l'adéquation du niveau de capital et de liquidité de l'établissement au vu de l'activité et des éléments de risques connus à ce jour.


En annexe, il est présenté au Conseil le tableau des indicateurs PPR au 30 novembre 2025, intégrant les indicateurs ICAAP / ILAAP.

Le Conseil, après délibéré :

- Valide l'adéquation du niveau de capital et de liquidité de l'établissement au vu de l'activité et des éléments de risques connus à ce jour,
- La modifie comme suit :

.....
.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

 **CRÉDIT MUNICIPAL**
NANTES
Le Vice - Président du C.O.S.

[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20251216-1-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025